

L'an deux mil seize, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 15

Présents : 13

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Yacine HOFFMANN.

Pouvoirs : Annaïck ALVAREZ FLORES à Antoine CAMPAGNE
Christian AUDOIN à Danielle AUDOIN

Excusés : Marie-Anne VIVANCO

Absent : Stéphane PRADILLON, Cécile GREZ, Emilie FAVART.

Secrétaire de séance : Isabelle PILLETTE

2016-12-91 Subvention Farandole 2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-11-109 par laquelle les membres du conseil municipal ont approuvé la convention pluriannuelle avec l'Association Farandole pour les années 2016 à 2018.

Il précise que le montant de la contribution financière de la commune à ce service d'intérêt général a été voté à hauteur de 35 000€/an.

En raison du transfert de la compétence enfance-jeunesse à la Communauté de Communes Loches Développement, le montant de cette contribution financière doit être revue. En effet, l'intercommunalité va désormais avoir en charge la gestion des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) des vacances et des mercredis après-midi.

Cependant, ce transfert de compétence n'étant pas encore définitif, nous ne connaissons pas à ce jour le montant de la participation de la Communauté de Communes (qui sera toutefois limitée à hauteur maximale de 21 000€) et donc le montant de la contribution financière restant à la charge de la Mairie.

De ce fait, il est proposé de verser, avant le 31 janvier 2017, une subvention d'un montant de 3 500€ à Farandole représentant :

$$\begin{aligned} \text{Subvention Communale de 35 000€} - \text{Participation maximale de la Comm. de Commune de 21 000€} \\ = 14 000€ / 4 \text{ versements} = 3 500€. \end{aligned}$$

Un avenant à la convention plurielle sera réalisé dès que la communauté de communes aura validé définitivement le montant de sa subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention d'un montant de 3 500€ avant le 31 janvier 2017 à l'Association Farandole,
- DIT que l'avenant à la convention pluriannuelle avec Farandole sera signé dès réception des éléments définitifs de la Communauté de Communes,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

2016-12-92 Avenant au Contrat Enfance-Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qui liait la commune à la CAF est arrivé à échéance au 31 décembre 2015.

En raison du transfert de la compétence enfance-jeunesse à la Communauté de Communes Loches Développement, la rédaction de l'avenant au CEJ couvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 est toujours en cours de validation.

Cependant, il est indispensable d'autoriser le Maire à signer cet avenant dès que celui-ci sera finalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant au Contrat Enfance-Jeunesse ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2016-12-93 Création graffiti mousse à Farandole

Monsieur le Maire indique que l'Association Farandole souhaite faire réaliser par un professionnel un graff sur le bâtiment situé dans l'enceinte de l'école.

Le montant de cette création s'élève à 650€ TTC est sera réalisé un professionnel.

L'association demande à la commune une participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre à sa charge le devis de 650€ TTC concernant le graffiti mousse,
- DIT que cette somme sera prévue au budget 2017,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces de ce dossier.

2016-12-94 Demande de subvention « Fonds Départemental de Solidarité Rurale »
--

M. le Maire informe que la commune a la possibilité d'obtenir une aide FDSR « Fonds Départemental de Solidarité Rurale » d'un montant de 16 688€ pour l'année 2017.

La demande de subvention doit être retournée au Conseil Départemental avant le 31 décembre 2016 (2 demandes maximum).

Pour être éligibles, les opérations doivent être achevées avant la fin de l'année 2017 et répondre aux priorités départementales.

Monsieur le Maire propose ainsi de demander une subvention dans le thème suivant :

- « Action sociale, habitat et logement / travaux améliorant l'accessibilité des ERP communaux » pour la mise en accessibilité de la Mairie – Travaux estimés à 30 000€ HT.

Monsieur le Maire précise que cette demande sera revue en conseil début d'année 2017 afin d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce dossier ainsi que l'estimation détaillée des dépenses prévisionnelles du projet et de son calendrier de réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces de ce dossier.